



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Marktplein 1/3, 1740 Ternat
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318

B
E
L
AC
710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

Visite de contrôle-périodique (chapitre 6.5)

Non-Conforme

Inspecteur: Andy Vande Velde

N° rapport: 33/01122025/53798/61479/2

Ce rapport remplace:
33/01122025/53798/61479/1

Générale

Adresse d'inspection: leperstraat 40, 8930 Menen (België)
Type: Visite de contrôle-périodique (chapitre 6.5)

Date du contrôle: 01/12/2025
Propriétaire: Tagne Djoumssi Renaud-Armantine Tcheutchoua
Type de locaux: Maison



Dérogations: Installations électriques domestiques ancien RGIE (Section 8.2.2.), Existantes des anciennes installations électriques domestiques (Section 8.2.1.)

Installation électrique

Gestionnaire de réseau: Fluvius West
Tension nominale: 3x230V - AC
Système de réseau: TT
Courant nominale du raccordement: 25A
Cable d'allimentation: VVB 4 x 10 mm²
Type d'électrode de terre: Prise de terre absent / pas su constater
État du matériel fixe: Pas-Ok

EAN: 541448820068403681
N° compteur: 1SAG3100625217
Index jour: 6037
Index nuit: 6351
Résistance de la prise de terre: 27,3 ohm(mli)
Résistance de la mesure d'isolement: 0,02 MΩ

Nombre de tableaux: 2
Nombre de circuits: 15+1
Contacte directe: Pas-Ok
Contacte indirecte: Pas-Ok
Contrôle des boucles de défaut: Ok

Continuité des conducteurs de protection des socles de prises: Pas-Ok
Continuité de l'appareillage avec endroit déterminé, fixe ou mobiles de classe I: Pas-Ok
Contrôle de l'appareillage avec endroit déterminé, fixe ou mobiles de classe I: Pas-Ok

Dispositifs de protection

Type	Disjoncteur automatique	Disjoncteur automatique	Disjoncteur automatique	Disjoncteur automatique	Fusible à broche automatique	Fusible
Nombre	4	9	1	1	1	1
Courant nominale (A)	16	20	20	40	20	10
Nombre de pôles	2	2	3	3	1	1
Courbe	C	C	C	C		
Section (mm ²)	1.5	2.5	2.5	6		
Contrôle	Ok	Ok	Ok	Ok		

Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel

mA	300	30
Courant nominale (A)	40	40
I _{2t}	3000A-22,5kA _{2s}	3000A-22,5kA _{2s}
Type	a	a
Circuits protégés	Alg	7
Contrôle	Ok	Ok

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le, 01/12/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent aucun danger pour les personnes et les biens.

Signature client

Signature inspecteur



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Marktplaats 1/3, 1740 Ternat
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318

B
E
L
A
710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

Infractions:

- La continuité du conducteur de protection, appareils fixes et/ou les liaisons équipotentielles n'est pas garanties. - oAfd 4.2.4.3
 - Remarques complémentaires: O,a kelder , keuken , 1ste verdiep, 2de verdiep, wasmachine
 - Le tableau électrique est insuffisamment marqué ; triangle de signalisation/ tension de service/ ou repérages individuels manquent. - oAfd 3.1.3.3; Afd 9.4.1
 - Les tableaux électriques doivent être munis d'une porte. - oAfd 4.2.2.3; oAfd 4.2.2.1.b; oAfd 5.3.5.1
 - Le schéma unifilaire et/ou le plan de position de l'installation électrique ne sont pas présent. - oAfd 3.1.2.1
 - L'identification des dispositifs de protection, des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages. - Afd 3.1.3
 - Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B ou IPXX-D dans les lieux ordinaires accessibles au public. - oAfd 4.2.2.3
 - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau électrique sont insuffisamment obturées. - Afd 5.2.6; oAfd 4.2.2.3
 - Le tableau électrique n'est pas équipé d'une plaque de protection. - oAfd 5.3.5.1
 - Les locaux « humides » ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de haute sensibilité. - oAfd 4.2.4.3.b ; oAfd 5.3.5.3
 - les socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité . - oAfd 8.2.1
 - On ne peut pas utiliser plusieurs types de dispositif de protection ou même niveau sur une circuit. -
 - Les fusibles ou disjoncteurs à broches pour la protection du même circuit ne sont pas de la même intensité nominale. - oAfd 5.3.5.5
 - Les socles des fusibles ou disjoncteurs à broches ne sont pas équipées des éléments de calibrage. - oAfd 5.3.5.5.a
 - Les conducteurs flexibles ne sont pas fournis avec les cosses nécessaires. - oAfd 5.3.5.5.e
 - La valeur de la résistance d'isolement de l'installation est insuffisante. - oAfd 6.4.5.1
- Remarques complémentaires: Meerdere kringen
- Le montage et l'installation des canalisations électriques n'est pas fait par les règles de l'art. - Afd 1.4.1; Afd 1.4.2; Afd 5.2.6
 - Les connexions / jonctions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. - oAfd 5.1.1.2; Afd 1.4.1; Afd 1.4.2; Afd 5.2.6
 - Les canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits ne sont pas correctement fixées. - oAfd 5.2.9.5; Afd 5.2.2
 - Les conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (p.ex. VOB) ne sont pas placées dans des tubes / dans des gouttières . - oAfd 5.2.9.3
 - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être refixés . - oAfd 5.3.4.2c; oAfd 5.3.5.2 ; Afd 1.4.1; Afd 1.4.2; oAfd 5.3.5.4
 - Il y a du matériel électrique dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche qui sont pas admis . - Afd 7.1.4; Afd 7.1.5
 - Un ou plusieurs prises ne sont pas équipées d'une protection enfants. - oAfd 4.2.2.3.b; Afd 8.2.1; Afd 8.2.2
 - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles doit être pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou autoextinguible. - oAfd. 4.3.3.5
 - Le degré de protection du matériel est insuffisant. - Afd 2.4.3; oAfd 4.2.2.3
 - La protection contre les chocs électriques par contact direct n'est pas réalisée ; placer des protections/ couvercles/... - oAfd 4.2.2.3

Remarques

- Les schémas de l'installation électrique ne sont pas présents au moment du contrôle ou ne sont pas correctes. Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient constatées lors de la présentation des schémas.
- Des informations essentielles, qui pourraient éclaircir ou aider à la bon jugement de la sécurité de l'installation de l'installation sont manquantes.
- L'unité est meublé , il se peut que pas toutes les pièces ont été vérifiées.
- Le matériel électrique inoperant n'est pas supprimé.
- A la modernisation complète de l'installation électrique , les dérogations seront plus applicable.
- Suite aux infractions, Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors d'une nouvelle contrôle.
- Le contrôle est basé sur les informations obtenues par le propriétaire / responsable.

Conseil

Le rapport de visite d'audit rappelle les obligations suivantes

L'obligation de conserver le procès-verbal de la visite d'inspection dans le dossier de l'installation électrique.

Mentionner toute modification apportée à l'installation électrique dans le dossier.

Informez immédiatement le fonctionnaire chargé de la surveillance du Service Public Fédéral chargé de l'Énergie de tout accident survenant aux personnes et directement ou indirectement imputable à la présence d'électricité.

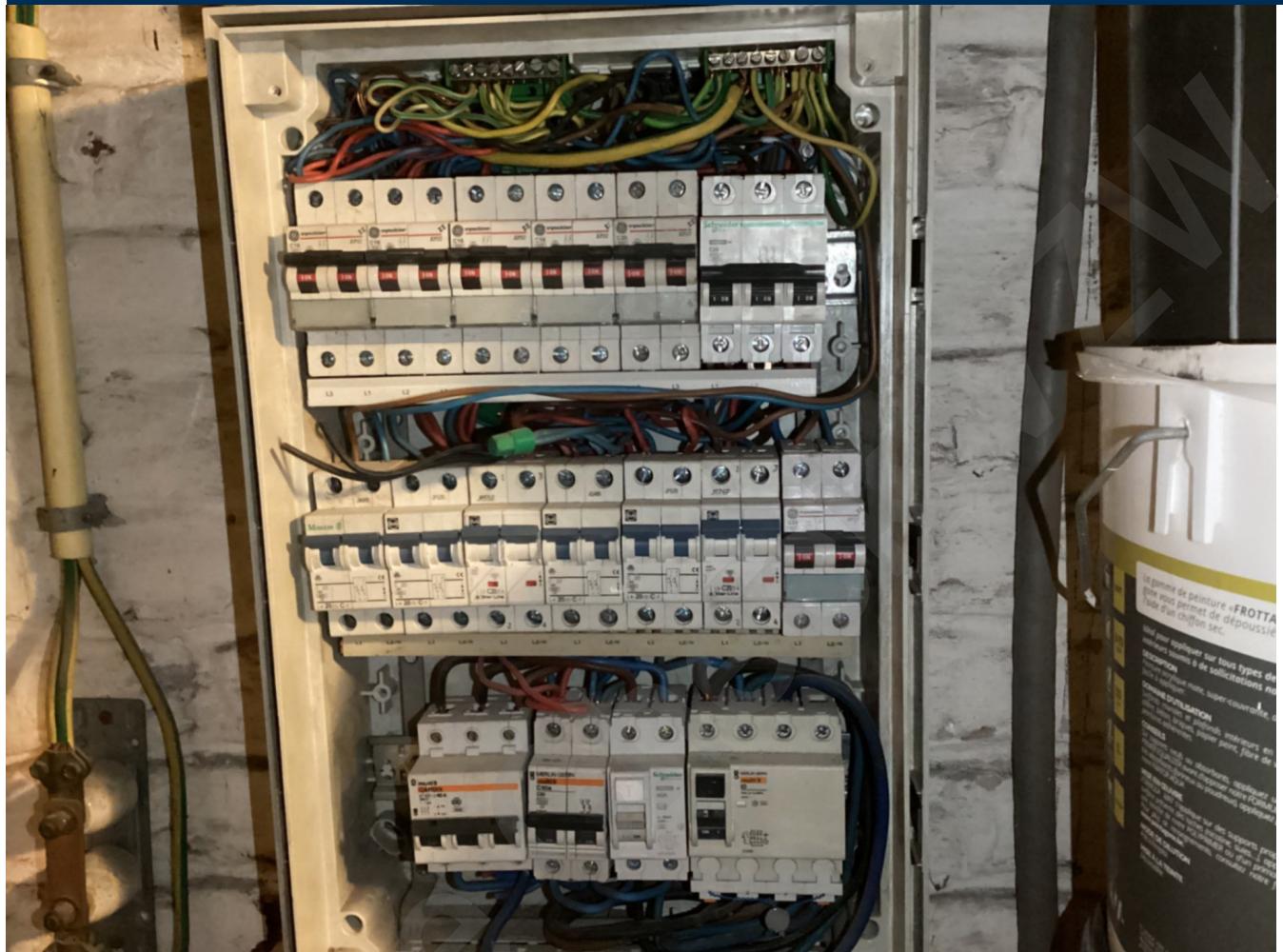
Si des infractions ont été constatées pendant la visite d'inspection, une nouvelle visite d'inspection doit être effectuée par le même organisme agréé pour vérifier si les infractions ont disparu après le délai d'un an. Si dans cette deuxième visite, il est déterminé qu'il reste encore des infractions subsistantes, l'organisme agréé doit adresser une copie du rapport de visite d'inspection à la Direction Générale de l'Énergie qui est responsable du haut niveau de surveillance des installations électriques domestiques.



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Marktplein 1/3, 1740 Ternat
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318

B
E
L
A
710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport original

Tableau électrique





House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Marktplaats 1/3, 1740 Ternat
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318

B
E
L
710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

Mesures





House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Marktplein 1/3, 1740 Ternat
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318

B
E
L
A
710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport original

